

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/94

Objet : Aménagement du quartier des Tisserands : travaux de signalisation

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée le 23/04/2024 par COLAS France, établissement du Gers, agissant pour le compte de la commune, en vue d'occuper le domaine public rue des Tisserands et rue du Portique, afin d'effectuer des travaux de signalisation pour la période du 24/04/2024 au 03/05/2024,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : COLAS France établissement du Gers est autorisé à occuper le domaine public rue des Tisserands et rue du Portique afin d'effectuer des travaux de signalisation pour la période du 24/04/2024 au 03/05/2024.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit rue des Tisserands et rue du Portique.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier et d'interdiction de stationner sera assurée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 23 avril 2024

Le Maire
Barbara NETO

